

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014

L'an **deux mil quatorze, le vingt-quatre avril**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, MM. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoint ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., M. MORICE, Mmes ONNO, MERLET, PRONO, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes COUGOULAT, LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Mme JACQUIN (pouvoir à Mme LE FALHER A), Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : M. Georges LE MAGUERESSE, Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 28 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 au vote.

Monsieur LE BODIC fait remarquer que son nom a mal été orthographié à la page 30 du PV.

Sous réserve de la rectification de cette faute de frappe, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet : Fixation des taux d'imposition année 2014.

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances, présente le projet de budget prévisionnel du budget principal de la commune pour l'exercice 2014.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques. L'état transmis pour la Commune de Grand-Champ ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) étant en effet perçue par la Communauté de Communes du Loc'h.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires présenté le 10 avril dernier, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux des taxes cette année.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 avril 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612 2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2014, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	14,28 %
Foncier Bâti	21,33 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : Budget primitif 2014 – Budget principal.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances, présente les projets du budget principal de la commune pour l'exercice 2014, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 6 442 359 €.
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 3 476 510 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2013, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 avril 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 - 1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014,

VU la délibération du 20 février 2014 prenant acte des résultats du compte administratif 2013 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 voix contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget principal de l'exercice 2014, ci-annexé.

Article 2 : PRECISE que les autorisations budgétaires consenties par anticipation par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014 sont inscrites à ce budget primitif, pour un montant de 43 000 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal.

*Après la présentation du projet de budget principal, Monsieur PELLETAN, conseiller municipal, rappelle que les 1 750 000 € d'excédents reportés du budget principal sont le fruit de la gestion de l'équipe précédente,. Il souhaite qu'il en soit fait bon usage.
Il ajoute qu'en 2001, quand il a été élu Maire, la Commune était endettée. Aujourd'hui, avec potentiellement plus de 2 millions d'euros d'excédent, provenant des excédents attendus sur le budget lotissements, il est aisé d'envisager la suite sereinement.*

Le Maire dit que le budget présenté cette année au conseil municipal n'a quasiment pas été modifié par rapport au projet élaboré par l'équipe précédente, que les excédents de lotissements ne seront pas utilisés et que les impôts ne seront pas augmentés.

Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, demande, à propos du projet de terrain synthétique, si les besoins ont bien été évalués. Il trouve le montant élevé.

Monsieur LE MAGUERESSE, adjoint délégué au sport et à la vie associative, répond que le projet a bien été étudié, que des garanties ont été prises. Il précise qu'il faut regarder le temps d'utilisation et le coût d'entretien, d'environ 6 000 € par an, le coût étant bien plus élevé pour un terrain en herbe.

Le Maire dit que le projet sera détaillé au moment de sa présentation en conseil municipal, mais que son utilisation sera plus importante que celle d'un terrain en herbe. et qu'il y aura donc un retour sur investissement. Il poursuit sur le fait que dans le projet initial, on élargissait la plateforme prévue pour y mettre deux terrains. Ce projet a été abandonné. On ne compare pas la même chose. Le projet estimé à 350 000 €, portait sur un terrain et non deux.

Monsieur LE BODIC précise que le projet de 350 000 € prévoyait la réalisation de deux terrains.

Monsieur LE MAGUERESSE dit que les terrains en herbe appartiennent au passé, que l'avenir c'est le synthétique.

Monsieur PELLETAN précise n'avoir pas soutenu le projet de deux terrains en herbe et que c'était le projet de Monsieur LE MAGUERESSE.

Monsieur SALDANA, conseiller municipal, s'interroge sur une telle dépense au vu du contexte économique.

Monsieur PELLETAN demande la position de municipalité sur le projet de nouvelle salle de sports. Il demande comment sont envisagés la gestion du périscolaire, de la réforme des rythmes scolaires. Il dit que la mise en service de la salle était prévue pour la rentrée de septembre 2015.

Le Maire répond qu'une solution d'attente a été mise en place, qu'au vu des effectifs importants, la gestion du service n'est pas facile, l'objectif étant d'améliorer l'existant.

Il poursuit sur le fait que le terrain Duval n'accueillera pas la nouvelle salle de sports mais sera réservé pour l'avenir des écoles et du périscolaire, que cette position avait été annoncée avant. Il rappelle que son équipe est élue depuis seulement un mois.

Il redit que la maquette construite par l'équipe précédente n'a été que peu modifiée, que les délais étaient trop courts pour élaborer de nouveaux projets et que cette année de transition sera mise à profit pour réaliser des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Monsieur PELLETAN ne conteste pas les choix faits par la nouvelle équipe municipale mais souhaitait juste une confirmation de leur position.

Le Maire dit qu'il n'est pas inquiet pour les effectifs des écoles et services enfance au vu des projets de lotissements en cours, et qu'une des priorités du mandat sera d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, mais que ce n'était pas possible de le prévoir en un mois.

Monsieur SALDANA demande pourquoi le projet de réfection de la toiture de la salle de sports a disparu du budget.

Le Maire répond que rien n'a été modifié à ce sujet et que dans la maquette budgétaire élaborée par l'équipe précédente, cette dépense figurait pour 2015. Il pense que les élus de l'époque n'avaient pas souhaité immobiliser la salle de sports durant les travaux tant que la nouvelle salle ne serait pas faite.

Monsieur LE BODIC explique qu'effectivement, la dépense avait été, au départ, inscrite au PPI pour 2015, mais que dans la réflexion, il était envisagé d'avancer cette réfection en 2014. Une évaluation de la dépense avait d'ailleurs été faite en début d'année pour un montant de 45 000 €. Il ajoute que ces travaux ne nécessitent pas forcément une immobilisation importante de la salle pour une entreprise qui a des moyens.

Le Maire exprime l'intérêt de mieux matérialiser l'entrée de ces salles. Mais il ajoute que si c'est techniquement faisable, les travaux seront programmés.

Monsieur SALDANA demande des informations sur la dernière réunion de l'OMS.

Monsieur LE MAGUERESSE indique qu'un compte-rendu sera rédigé.

Objet : Budget primitif 2014 – Budget annexe activités économiques.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances, présente le projet du budget annexe activités économiques pour l'exercice 2014, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 152 000 € ;
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 31 978,92 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2013, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 avril 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 - 1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014,

VU la délibération du 20 février 2014 prenant acte des résultats du compte administratif 2013 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe activités économiques, ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe activités économiques.

Objet : Budget primitif 2014 – Budget annexe lotissements.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances, présente le projet du budget annexe lotissements pour l'exercice 2014, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 3 611 937,17 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 970 400 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2013, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 avril 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 - 1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

VU la délibération du 20 février 2014 prenant acte des résultats du compte administratif 2013 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe lotissements de l'exercice 2014, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe lotissements.

Le Maire donne des précisions sur le projet de lotissement des garennes. Il explique que la DREAL a pris un arrêté imposant la réalisation d'une étude d'impact, au motif que la voie principale de desserte du lotissement servirait également de déviation du bourg, ce qui provoquerait potentiellement des nuisances pour les habitants de la zone. La Commune a fait un recours gracieux auprès de la DREAL et reste dans l'attente de la réponse. Un argumentaire va être développé pour démontrer que cette voie n'est pas une déviation mais seulement une voirie de desserte du quartier.

Monsieur PELLETAN dit que la voie de contournement vers Plumergat existe déjà. Cette voie n'est effectivement qu'une voie de desserte et une liaison inter quartiers.

Le Maire dit que l'une des idées serait de fractionner l'opération en deux. Il évoque ensuite les problèmes de réseaux au lotissement Van Gogh, la défaillance de l'entreprise et du bureau d'étude et indique que ce problème devra être résolu avant la réalisation de la voirie définitive.

Monsieur PELLETAN répond que ce problème était connu.

Monsieur LE BODIC ajoute que les principales anomalies ont été corrigées.

Le Maire réplique qu'aucunes poursuites n'ont été engagées contre les personnes qui n'avaient pas fait leur boulot, et que ce problème pourrait retarder les finitions.

Monsieur LE BODIC maintient le fait que les problèmes ont été corrigés à 95 %. Il précise qu'il reste à réaliser la desserte du terrain prévu initialement pour l'IME, car la destination finale de ce terrain n'est pas encore arrêtée.

Le Maire dit qu'il n'a pas la même interprétation, et que Terragone s'est étonné que nous n'ayons pas fait de recours contre lui dans ce dossier.

Il conclut sur le fait que l'objectif n'est pas aujourd'hui de faire un débat technique mais d'expliquer un éventuel retard dans les finitions. Il soumet ensuite le budget au vote.

Objet : Budget primitif 2014 – Budget assainissement collectif.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances, présente le projet du budget du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de 135 092 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 805 769 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2013, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 avril 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Vu la délibération du 20 février 2014 prenant acte des résultats du compte administratif 2013 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014,

Monsieur LE BODIC fait savoir qu'il n'y a pas lieu de budgéter des travaux d'assainissement dans l'impasse de la Madeleine et la résidence Gauvain car ceux-ci viennent d'être achevés.

Le Maire répond que ce point sera vérifié.

Monsieur LE BODIC dit « soyons sérieux ! », et maintient son affirmation en disant que Madame LE MEUR, adjointe à la vie scolaire et à l'enfance habite le lotissement et qu'elle sait bien que les travaux sont finis. Il ne veut pas laisser penser qu'il dit n'importe quoi.

Le Maire répond « moi c'est le dossier assainissement qui me laisse pantois ! » et évoque des dysfonctionnements constatés depuis que son équipe a été élue. Il cite un problème sur le réseau derrière l'ESAT et invite Monsieur LE BODIC à aller voir, après le Conseil Municipal, les rejets sur le terrain précité, derrière l'ESAT.

Monsieur LE BODIC dit qu'un réseau peut lâcher n'importe quand et qu'il n'avait pas connaissance de ce problème.

Le Maire s'engage à donner des explications sur ces montants inscrits au budget mais demande que Monsieur LE BODIC en donne également sur ce rejet.

Monsieur PELLETAN et Monsieur LE BODIC disent qu'ils iront voir ce problème de rejet sur place.

Objet : Adhésions et cotisations 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune adhère chaque année à un certain nombre d'associations et d'organismes qui sont des partenaires essentiels dans différents domaines.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Une information sera donnée, lors d'une prochaine réunion, sur les adhésions qui auront été renouvelées pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal reste compétent pour décider des nouvelles adhésions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à deux nouveaux organismes en vue de nouer de nouveaux partenariats, à savoir :

- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : cet organisme apporte un conseil aux collectivités dans leurs projets d'aménagement, d'architecture et d'urbanisme, peut proposer d'assurer des missions d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et organise des formations aux élus et aux agents dans les domaines de l'urbanisme, l'architecture et l'environnement. (montant de l'adhésion : 1 509 €) ;
- L'association « immeubles en fête » qui propose un partenariat dans l'organisation d'évènements festifs telle que la fête des voisins, manifestation qui permet de développer du lien et des solidarités de voisinage. (montant de l'adhésion : 300 €).

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les demandes d'adhésion faites par les organismes précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

Article 1 : DECIDE l'adhésion de la Commune aux organismes suivants :

- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.
- L'association « Immeubles en fêtes ».

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, article 6281 "concours divers – cotisations".

Article 3 : PRECISE que les versements seront effectués au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 2 voix contre et une abstention, le Conseil Municipal :

Article 1 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2014, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif.

Le Maire indique que le CAUE a été sollicité pour mener une réflexion sur l'aménagement futur du terrain des friches MORIO et du parc de Ti Kreiz Ker.

Monsieur SALDANA se dit sceptique sur l'utilité du CAUE. Il précise avoir eu affaire à cet organisme souvent dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Maire l'invite à demander l'avis des Communes qui font appel à ses services.

Monsieur SALDANA insiste en disant qu'il les connaît depuis longtemps et que, pour lui, ce service ne sert à rien, et qu'ils ne se prononcent pas quand un avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis.

Le Maire répond que Monsieur SALDANA s'appuie sur son expérience en matière de maisons individuelles. Il dit qu'il les connaît bien, lui aussi, notamment à travers son expérience dans le logement social, et que presque toutes les Communes font appel au CAUE. Il cite l'exemple de l'aménagement du bourg de la Commune de Locmaria. Il précise que leurs conseils ne portent pas que sur l'architecture mais également sur l'aménagement urbain. Il dit qu'ils sont intervenus à Grand-Champ sur des dossiers par le passé, et qu'ils interviennent très en amont dans les dossiers, et donnent une feuille de route.

Monsieur PELLETAN dit que le CAUE a effectivement travaillé sur la Commune dans le passé, et qu'il porte la responsabilité de l'arrêt de cette collaboration, car, à une époque, l'aménagement qu'ils avaient proposé de la place de la Mairie n'était pas satisfaisant.

Monsieur LE BODIC ajoute que la Commune avait travaillé avec le CAUE lors de leur premier mandat, et que certains dossiers avaient été traités de façon satisfaisante et d'autre pas, d'où l'arrêt de cette collaboration.

Le Maire dit que s'ils étaient vraiment mauvais ils n'auraient pas tant d'adhérents.

Monsieur PELLETAN et Monsieur LE BODIC disent qu'ils ne portent pas de jugement de valeur dans l'absolu.

Le bordereau est ensuite soumis au vote.

Objet : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires.

La Commune est régulièrement amenée à embaucher des agents non titulaires pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, ou pour remplacer des agents absents.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou à titre occasionnel ou saisonnier.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 2 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires titulaires et leurs suppléants.

Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires, et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat au Conseil Municipal. Suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, afin de permettre au directeur des services fiscaux de constituer une liste définitive de contribuables composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, parmi ces contribuables.

La liste des noms proposés à été distribuée aux membres du Conseil Municipal en début de séance.

Titulaires	Suppléants
Serge CERVA-PEDRIN Retraité – Gouézac	Sophie LE SOMMER Comptable – Gouézac
Gérard MAHE Retraité – Rue du Roi Stévan	Yves LAIGO Commercial - Le Visclen
Françoise BOUCHE-PILLON Retraîtée – Corn-Er-Arat	Michèle LE PETIT Assistante Direction – La Croix Locmiquel
Didier LE PREVOST Artisan retraité – Kerberhuet	Sylvie EVO Agent d'accueil – Locméren des Bois
Vincent COQUET Expert Comptable – 45, route de Plumergat	Robert BERTHO Professeur retraité – 40, route de Quénéah Gwen
Patrick CAINJO Agriculteur – Guenfrouit	Aline LE LEC Infirmière retraitée – 5, rue des lavoirs - Loperhet
Didier LE HEC Agriculteur – Kerlande - BRANDIVY	Gildas LE GARJAN Retraité – 5, rue St Pierre - PLESCOP
Rémy DANIOUX Artisan – 92, rue Général de Gaulle	Danielle LE PAULIC Retraîtée – Rue de Kermoch
Jean LE GOUARIN Retraité - Bodéan	Benoît COUGOULIC Artisan retraité – Guenfrouit
Laurent BORDES Cadre Bancaire – 10, allée des Ifs	Stéphanie DREAN Secrétaire médicale - Rue de Kermoch -
Thierry CADORET Artisan – Quélenec	Loïc LE RAY Agriculteur - Néherlann
André PRONO Retraité - Guernanderff	Eric AMOROS Aviculteur – 18, rue Bourboutil
Jean-Charles LE BAGOUSSE Coiffeur – 12, rue des 4 frères Jacob	Marie-Paule KERRAND Chef d'entreprise – 3, place de la Mairie
André ROSNARHO Aide Soignant – Corn-Er-arat	Marie-Thérèse LE CHEVILLER Retraîtée – Parc-Er-Menach -
Marie-Françoise PORTAL Retraîtée – 13, rue des Quatre-Vents	Dominique BARRY Travailleur indépendant– 5, rue Jules Ferry
Dominique LE MEUR Mère de Famille – Parc-Er-Menah	Frédéric GAUCHERON Commerçant – 9, allée de Quénéah Gwen -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et 2 abstentions, de valider la liste proposée.

Monsieur LE BODIC rappelle qu'il était d'usage, y compris quand Monsieur BLEVIN était Maire, de ne pas mettre autant de conseillers municipaux dans la liste de la CCID.

En fin de conseil municipal, il est procédé au tirage au sort de 9 électeurs pour la constitution du jury d'assises 2015.

Le Maire donne ensuite le calendrier des réunions du conseil municipal pour l'année 2014 et rappelle que le tableau des permanences pour les élections européennes du 25 mai 2014 a été distribué à tous et qu'il appartient à chaque membre du conseil municipal de prendre note de la permanence qui lui a été attribué et de se faire remplacer soit par un conseiller municipal, soit par un colistier non élu à ce jour ou tout autre électeur inscrit dans la commune, sans oublier de prévenir la mairie du changement qui aura été convenu en commun, au plus tard le mercredi 21 mai 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,
Georges LE MAGUERESSE

Le Maire,
Yves BLEUNVEN